REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE FARO ET DEO

COMMUNE DE TIGNERE

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

TIGNERE COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COUNCIL ADMINISTRATIVE PUBLIC CONTRACT UNIT

# COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE TIGNERE (CIPM-C.TIG)

## DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINT N°04/DC/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2026 DU 24/09/2026 POUR LA FOURNITURE ET POSE DE 23 (VINGT-TROIS) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINS QUARTIERS ET VILLAGES (MAYO BORORO (BOULTOU), MAYO DJARANDI, QUARTIER 55, DOUALAYEL, CARREFOUR-GALIM, LAOURE, FADA, PARO LAWEL, SO'O, LIBONG MARCHÉ) DANS LA COMMUNE DE TIGNERE, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA

**Financement :** PROLOG / COMMUNE DE TIGNÈRE 2026.

| | |
|---|---|
| Date limite de réception des offres | Le 17/11/2026, à 14 heures 00. |
| Date d'ouverture des plis | Le 17/11/2026, à 15 heures 00. |

Octobre 2026

# TABLE DES MATIERES


**I. DEMANDE DE COTATIONS**

Par Lettre de Demande
Par Affichage

**II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Contenu du Dossier de Demande de Cotation
Langue de l'offre
Éléments constitutifs d'une offre recevable
Monnaie de l'offre
Durée de validité de l'offre
Les conditions de dépôt d'offres
L'ouverture des plis et leur évaluation
L'attribution du marché

**III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES**

Conditions de recevabilité administrative
Qualifications d'ordre technique
Qualifications d'ordre financier

**IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

A. LETTRE DE COTATION
B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS
C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE
D. MODELE LETTRE COMMANDE
E. MODELES POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL
F. MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE
G. MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

**V. DOSSIER TECHNIQUE**

A. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
B. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
C. Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)
D. Lettre d'Engagement pour le Respect des Principes d'Egalité Genre
E. Code de conduite des entreprises / organisations pour prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des Violences Contre les Enfants (VCE)
F. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
G. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
H. Dossier de Plans Types

VI. ANNEXES

Conditions du marché
Modèle de Garantie de bonne exécution
Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution
Modèle de garantie de restitution d'avance

# I. DEMANDE DE COTATIONS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE FARO ET DEO

COMMUNE DE TIGNERE

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

TIGNERE COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COUNCIL ADMINISTRATIVE PUBLIC CONTRACT UNIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIGNÈRE

A

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des Entreprises :**

| N° | NOM DU PRESTATAIRE | LOCALISATION | BOITE POSTALE | TELEPHONE |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Ets AMA | TIGNERE | BP: 27 | Tél: 696 70 02 09/674 98 22 35; |
| 2 | Ets RKT | NGAOUNDERE | BP: 00 | Tél: 694 10 06 91 |
| 3 | Ets ALIMA | YAOUNDE | BP 17632 | Tél : 675 08 87 17/696 26 47 55 |
| 4 | | | | |

**Objet** : Invitation à soumissionner

| | |
|---|---|
| Référence de la DC | N°04/DC/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2026 DU_____ |
| **Nom du Projet de Travaux** | Fourniture et pose de 23 (vingt-trois) lampadaires solaires dans certains quartiers et villages (Mayo Bororo (Boultou), Mayo Djarandi, Quartier 55, Doualayel, Carrefour-Galim, Laouré, fada, Paro Lawel, So'o , Libong Marché) dans la commune de Tignère. |
| **Délai d'Exécution** (en jours calendaires) | Soixante (60) jours |

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), la Commune de Tignère a obtenu un financement et envisage l'exécution de fournitures et pose de 23 (vingt-trois) lampadaires solaires dans certains quartiers et villages (Mayo Bororo (Boultou), Mayo Djarandi, Quartier 55, Doualayel, Carrefour-Galim, Laouré, Fada, Paro Lawel, So'o et Libong Marché) dans la commune de Tignère., Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua.

Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux.

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par Le Maire de la Commune de Tignère. Le **dossier de consultation** peut être retiré à **la Commune de Tignère**, moyennant la somme de **quinze mille (15 000) F CFA**, payable à la Recette de la Commune de Tignère (contre quittance), à partir du..... Pendant les jours ouvrables, entre **07 heures 30** minutes et **15 heures 30mn**.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au 17/11/2026..... à **14 heures précises à la Commune de Tignère**.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

Ampliations :

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Le Maire de la Commune de Tignère

Le Maire

Mohamadou Laminou

Magistrat Municipal

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE FARO ET DEO

COMMUNE DE TIGNERE

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

TIGNERE COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COUNCIL ADMINISTRATIVE PUBLIC CONTRACT UNIT

# AVIS DE CONSULTATION RESTREINT
# N°04/DC/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2026 DU

| | |
|---|---|
| Référence de la DC | N°04/DC/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2026 DU |
| Nom du Projet de Travaux | Fourniture et pose de 23 (vingt-trois) lampadaires solaires dans certains quartiers et villages (Mayo Bororo (Boultou), Mayo Djarandi, Quartier 55, Doualayel, Carrefour-Galim, Laouré, fada, Paro Lawel, So'o, Libong Marché) dans la commune de Tignère. |
| Délai d'Exécution (en jours calendaires) | Soixante (60) jours |

## 1. Consultation du dossier

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Président de la Commune de Tignère, **Maitre d'Ouvrage,** pour le compte **de la Commune de Tignère,** Maitre d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de consultation peut être retiré auprès du Secrétariat Particulier de la Mairie de Tignère, **moyennant la somme de quinze mille (15 000) F CFA, payable à la Recette de la Commune de Tignère (contre quittance),** à partir de_____ pendant les jours ouvrables, **entre 07 heures 30 minutes et 15 heures 30 minutes,** dès publication du présent Avis.

## 2. Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de pré qualification et étant enregistrées par les services de l'UCR du PROLOG dans le domaine d'intervention **éclairage public**

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

## 3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doivent être rédigés en langue française ou anglaise.

## 4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire mettra l'original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe anonyme adressée au maire de la Commune de Tignère), à déposer au Service en charge de la Gestion des Marchés Publics

4.2. L'enveloppe anonyme portera la mention :

AVIS DE CONSULTATION RESTREINTS N°04/AC/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2026 DU pour la Fourniture et pose de 23 (vingt-trois) lampadaires solaires dans certains quartiers et villages (Mayo Bororo (Boultou), Mayo Djarandi, Quartier 55, Doualayel, Carrefour-Galim, Laouré, fada, Paro Lawel, So'o et Libong Marché) dans la commune de Tignère, département du Faro et Deo région de l'Adamaoua

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».

## 5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

| | |
|---|---|
| **Date limite de réception des offres** | Le ..17./11./2026, **à 14 heures 00.** |
| Lieu de dépôt | Service du SIGAMP. |

## 6. Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance plénière par la **sous-commission ad hoc**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier, à la date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotations.

| | |
|---|---|
| **Date et heure d'ouverture des plis** | Le ..17./11./2026...., **à 15 heures 00** |
| **Lieu d'ouverture des plis** | Salle de session de la Commune de Tignère par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Tignère. |

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Tignère, le

**Le Maire de la Commune de Tignère**

*(Autorité contractante)*

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE COMMUNE DE TIGNÈRE Le Maire DÉPARTEMENT DU FARO RÉGION DE L'ADAMAOUA

Le Maire Adjoint Municipal

Ampliations :

- DD / MINMAP (01);
- DD / MINDDEVEL (01);
- DR/ MINEPAT (01);
- UCR / PROLOG (01);
- ARMP / ADAMAOUA (01);
- CIPM (01);
- CHRONO (01);
- AFFICHAGE (01).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE FARO ET DEO

COMMUNE DE TIGNERE

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

TIGNERE COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COUNCIL ADMINISTRATIVE PUBLIC CONTRACT UNIT

# NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION N°04/QFC/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/ITPPMS/2026 OF THE

| | |
|---|---|
| Name of the Project | ***Public lighting works involving the installation of 23 (twenty tree) solar-powered streetlights in certain localities in the Tignère Council, Faro And Déo Division, Adamawa Region*** |
| Funding : | PROLOG / TIGNERE COUNCIL |
| Time for completion (in calendar days) | Soixante (60) |

## 1. Consultation of Request for Quotation

A Request for Quotation includind bidding conditions, scope of the works and contract conditions is made available by the Tignère Council to any qualified contracting company interested in executing such works.

The file can be consulted on working days, between 07.30 and 15.30 at the internal public contract management structure (SIGAMP) of the Commune of Tignère, tell: 696 74 37 87 as soon as this notice is published, on presentation of a receipt certifying payment of the non-refundable sum of fifteen thousand (15,000) CFA francs to the municipal revenue office of the Commune of Tignère representing the cost of purchasing the file.

## 2. Participation

The participation in bidding process is open to the following companies who submitted a request for prequalification and who are registered by the Regional Coordination Unit of PROLOG Adamawa in the **solar powered sheet light** field of intervention.

**The participation in bidding process is also open to any other company not registered under the PROLOG that can submit additional administrative, technical and financial documents annexed to this.**

## 3. Language of the Quotation

The quotation, as well as all enclosures, must be in the French or the English language.

## 4. Conditions of submission of Quotations

4.1. The tenderer shall place the original and six (06) copies of its tender in an anonymous envelope addressed to the Mayor of the Commune of Tignère, to be deposited at the internal structure for the management of public contracts (SIGAMP) of the Commune of Tignère, tel: 696 74 37 87.
4.2. The anonymous envelope shall bear the following mention:

*« NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION*
N°04/QFC/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/ITPPMS/2026 OF THE
*Public lighting works involving the installation of 23 (twenty tree) solar-powered streetlights in certain localities in the Tignère Council, Faro and Déo Division, Adamawa Region*

*"To only be opened during the bid-opening session of the Tender Board" ».*

## 5. Deadline for submission of quotations

The quotations must be received at the address indicate in the Request for Quotation before the appointed date and time in the Request for Quotation. Any quotation deposited after the specified deadline shall not be opened and shall be returned to the bidder.

| | |
|---|---|
| **Deadline for submission** | **The** 17/11/2026 **....., at 02.00 PM** |
| **Place of deposit of bids** | |

## 6. Opening of quotations

6.1. The quotations shall be opened by the ad hoc tenders Board of the in the presence of the bidders or their mandated representatives having full knowledge of the file, at the date and time mentioned in the notice of Request for Quotation.

| | |
|---|---|
| **Deadline of bids opening** | **The** 17/11/2026 **..... at 03.00 PM** |
| **Place of bids opening** | **Tender Board's conference Hall of the internal Tenders Board Tignère Council Town hall** |

6.2. During the Tenders Board opening session, the bidders' names and the amounts of their quotation shall be read out louder and shall be recorded by the secretary of the Tenders Board, in the minutes of the bid opening session.

Tignère, the

**Tignere council Mayor**
**(Project Owner)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE COMMUNE DE TIGNERE Le Maire

Mohamadou Lamino
Magistrat Municipal

Ampliations :

- *DD / MINMAP (01);*
- *DD / MINDDEVEL (01);*
- *DR/ MINEPAT (01);*
- *UCR /PROLOG (01);*
- *ARMP /ADAMAOUA (01);*
- *CIPM (01);*
- *CHRONO (01);*
- *AFFICHAGE (01).*

# Sommaire

Demande de Cotations ..... Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE 1: Exigences en matière de travaux : Spécifications ..... 15

ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation ..... 30

ANNEXE 3 : Formulaires du Marché ..... 34

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE FARO ET DEO

COMMUNE DE TIGNERE

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

TIGNERE COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COUNCIL ADMINISTRATIVE PUBLIC CONTRACT UNIT

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

# DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINT

**N°...../DC/R-AD/D-F&D/C.TG/SG/SIGAM/2026 DU _____**

A

| N° | SOUMISSIONNAIRES | CONTACT |
|---|---|---|
| 1 | Ets AMA | Tél: 696 70 02 09/674 98 22 35; |
| 2 | Ets RKT | Tél: 694 10 06 91 |
| 3 | Ets ALIMA | Tél : 675 08 87 17/696 26 47 55 |

Monsieur/Madame

**Demande de Cotations (DC)**

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé un avenant sur la convention SBP avec la Commune de Tignère pour la réalisation des infrastructures communautaires et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de Cotations est publiée.

Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet de fourniture et pose de 23 (VINGT-TROIS) LAMPADAIRES solaires dans certains quartiers et villages (Mayo Bororo (Boultou), Mayo Djarandi, Quartier 55, Doualayel, Carrefour-Galim, Laouré, fada, Paro Lawel, So'o Libong Marché) dans la commune de Tignère.

**Fraude et Corruption**

1. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.

2. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

3. **Éligibilité des matériaux, équipements et services**

4. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. À la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

5. **Éligibilité des Entreprises**

6. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE désignera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE.

pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

7. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Un Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

8. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et:

(a) En droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou

(b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

9. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

(a) En vertu des paragraphes 5 et 8 (a) :« *aucun*».

(b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) ; « *aucun*».

10. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A)arlinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr.

11. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du **Maître d'Ouvrage** peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle puisse établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :

(a) Est légalement et financièrement autonomes ;
(b) Fonctionne en vertu du droit commercial ; et
(c) N'est pas sous la supervision du **Maître d'Ouvrage**

12. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :

(a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation;

(b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation;

(c) a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation;

(d) a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du **Maître d'Ouvrage** concernant le processus de Demande de Cotation; ou

(e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation; ou

(f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le **Maître d'Ouvrage** ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou

(g) fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou

(h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

**Garantie de bonne exécution**

13. L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

**Validité des Cotations**

14. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (60) jours calendaires âpres l'ouverture des plis.

**Prix proposé**

15. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »

16. *L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le* **Maître d'Ouvrage** *lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.*

17. *Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.*

18. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du **Maître d'Ouvrage** et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en : **franc CFA BEAC XAF**

19. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

**Proposition technique**

20. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a) **Autre** : Le Prestataire produira également un **dossier administratif** composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : **(i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Plan de localisation ; (iv) Attestation de non faillite; (v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS (vii) Attestation d'immatriculation fiscale et (viii) Attestation de domiciliation bancaire.**

*N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour l'attribution du contrat.*

**Clarifications**

21. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à Attention de : Maire de la commune de Tignère Tel : 697 73 37 11

Pays : **Cameroun**

Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de *sept (07)* jours. Le **Maître d'Ouvrage** fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

**Soumission des Cotations**

22. Les cotations seront déposées en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies plus la copie numérique)

23. L'heure et la date limite pour la soumission des Cotations est le _____ à 14 heures

24. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante : Mairie de Tignère

**Ouverture des Cotations**

25. L'ouverture des cotations aura lieu à la Mairie de Tignère, le..... à **15 heures 00**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Tignère.

**Évaluation des Cotations**

26. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

- ✓ Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- ✓ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- ✓ Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

| Pièces n° | Désignation | NOTATION BINAIRE |
|---|---|---|
| 1 | **Présentation de l'Offre** | |
| | Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires | Oui/Non |
| | Lisibilité et Pagination | Oui/Non |
| 2 | **Qualité du personnel** | |
| | Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien du Génie Civil/Rural) daté et signé | Oui/Non |
| | Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé | Oui/Non |
| | Ancienneté ≥ 3 ans d'expérience dans le domaine similaire | Oui/Non |
| 3 | **Matériel de Chantier** | |
| | Au moins un pick-up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location photocopie légalisée carte grise) | Oui/Non |
| | Liste de matériels de petits matériels cohérents avec les tâches (produire photocopie des factures d'achat) | Oui/Non |
| 4 | **Méthodologie d'exécution des travaux** | |
| | Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux | Oui/Non |
| | Description des règles de protection socio-environnementale | Oui/Non |
| | Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ soixante (60) jours | Oui/Non |
| 5 | Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page | Oui/Non |
| 6 | Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page | Oui/Non |
| 7 | Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page | Oui/Non |
| 8 | Rapport de visite des sites | Oui/Non |
| 9 | **Preuves d'acceptation des conditions du marché** | |
| | Présentation d'une lettre de soumission | Oui/Non |
| | Le CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière | Oui/Non |
| | Charte d'intégrité | Oui/Non |
| | Déclaration d'engagement environnemental et social. | Oui/Non |
| | **Total des oui** | ..... /18 |

NB : **Seules les offres ayant totalisées au moins 14 oui sur 18 seront admises pour la suite de la procédure.**

- ✓ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- ✓ Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : franc CFA (XAF) La source du taux de change est la suivante : *la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).* La date du taux de change est : *vingt-huit (28) jours avant la date de remise des offres. (NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.)*

27. Pour les Cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

**Attribution du marché**

28. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.

29. Le **Maître d'Ouvrage** invitera par les moyens les plus rapides les Entreprise/s retenu/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.

30. Le **Maître d'Ouvrage** informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le **Maître d'Ouvrage** répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

31. Le **Maître d'Ouvrage** publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Tignère, le _____

**Le Maire**

**Pièces jointes:**

**Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)**

**Annexe 2 : Formulaire de Cotation**

**Annexe 3 : Formulaires de Marché**

# ANNEXE 1 :
# Exigences en matière de travaux : Spécifications

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales .....
Article 1er : But du CCTP .....
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur .....
Article 3 : Nature des travaux .....
Article 4 : Normes et textes réglementaires .....
Article 5 : Qualité et origine du matériel .....
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités .....
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution .....
Article 8 : Visites et réunions de chantier .....
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail .....
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs .....
Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations .....
Article 11 : Définitions .....
Article 12 : Le candelabre .....
Article 13 : Le luminaire .....
Article 14 : Les modules photovoltaïques .....
Article 15 : Les batteries solaires .....
Article 16 : Le régulateur de charge .....
Article 17 : Mise à la terre et protection foudre .....
Article 18 : Commande des lampadaires .....
Article 20 : Note de calcul .....
Article 21 : Caractéristiques techniques des ouvrages ..... **Erreur ! Signet non défini.**

## Chapitre I : Dispositions générales

Article 1er : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.
Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.
En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.
L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent la fourniture et pose de lampadaires solaires photovoltaïques dans la Commune de Tignère

**Emplacement :** Les 19 lampadaires solaires sont destinés aux Quartiers et villages

- Mayo Bororo (Boultou) ,02
- Mayo Djarandi, 02
- Quartier 55, 02
- Quartier Fada, 02
- Quartier SO'O, 02
- Laouré, 02
- Paro Lawel, 02
- Carrefour Galim, 02
- Doualayel 03
- Libong Marché 04

Article 4 : Normes et textes réglementaires

### 4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

### 4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin : Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- la norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public.

4.4- Autres textes

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.
En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)
L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage délégué.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.
Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité
Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.
9.2- Mesures spécifiques de sécurité
Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité…) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets. (barrière, balisage, panneaux d'information,...).

Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.
Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

## Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Définitions

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

- Un candélabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crosse et les fixations (goujons, platine, etc.) ;
- Un luminaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte le système d'éclairage à LED. Il permet d'une part de distribuer et contrôler le flux lumineux, d'autre part de protéger les LED, les dispositifs électriques et mécaniques contre les intempéries.
- Un ou plusieurs modules photovoltaïques ;
- Une où plusieurs batteries de stockage intégrées dans un caisson aluminium IP66 ;
- Un contrôleur de charge intégré dans ce même caisson aluminium IP66 ;
- L'ensemble du dispositif de commande et d'alerte à distance, de câblage et de mise à la terre ;

Article 12 : Emplacement

Les lampadaires solaires sont destinés à la commune deTignere.

**Pour l'irradiation, solaire : on prendra en compte l'irradiation du mois le plus défavorable et du lieu d'installation le plus défavorable soit 4kWh/j/m².**

Article 13 : Environnement

Le soumissionnaire est tenu de s'informer lui-même des conditions d'environnement qui existent sur le site où seront installés les équipements.

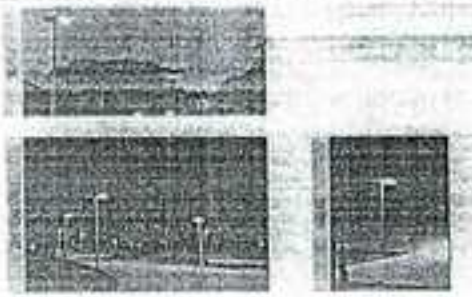
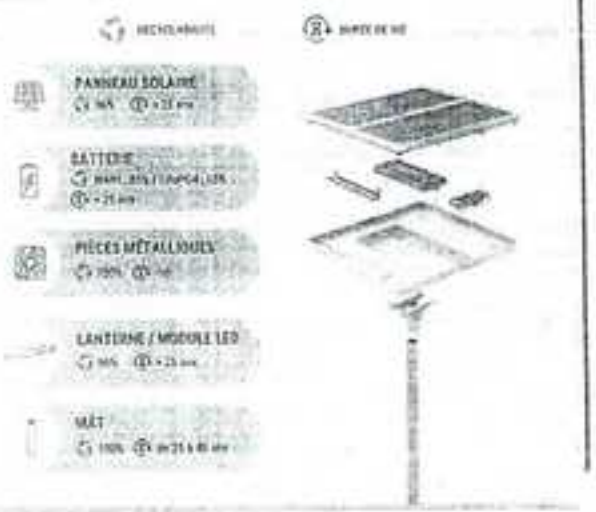
La fourniture, les accessoires et les fixations devront résister aux conditions ambiantes climatiques maximales décrites ci-après :

- Température : +10° à +41°C
- Hygrométrie / Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vent :
  - Vitesse maximum : *33* m/s ;
  - Vitesse normale : *25* m/s à 10 m au-dessus du sol ;
  - Densité de l'air : 1,3 kg/m$^3$ ;
- Précipitations : pluie battante et continue

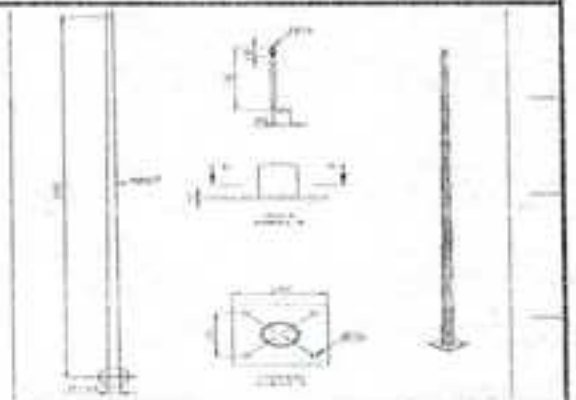
Article 14:Garantie

L'ensemble du matériel sera **garanti 5 ans au minimum**

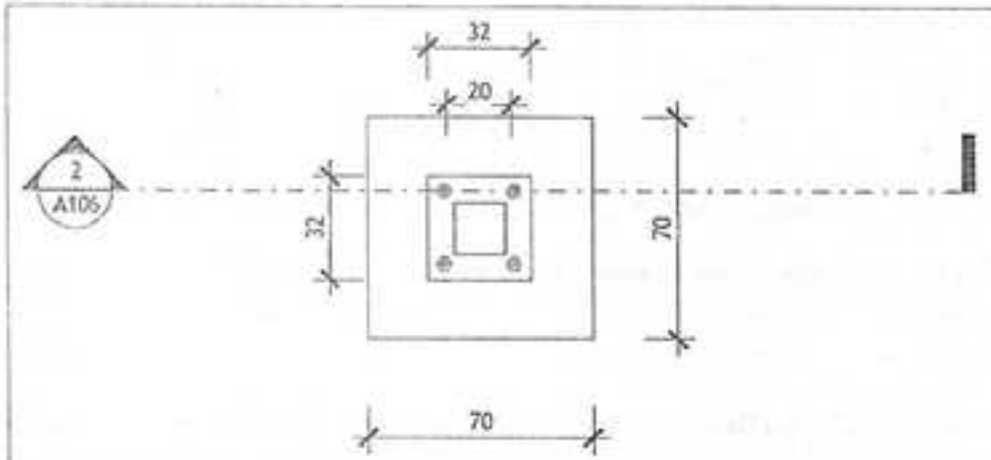
# CARACTERISTIQUES DE LAMPADAIRE SOLAIRE TOUT EN UN

| I. | II. Item | III. Description technique | IV. Images |
|---|---|---|---|
| V. Eclairage | . Module LED | . LED haute efficacité-Technologie Multi chip (IP67) | .  |
| | . Flux lumineux | X. 3500 à 7000*lumens | |
| | . Consommation | XII. 20 W à 40W | |
| | . Efficacité lumineuse | XIV. Jusqu'à 175 lm/W (4000k) | |
| | . Température de couleur | . 27000 K, 3000 K & 4000 K | |
| | . Durée de vie | . 50 000 heures | |
| | . Certificats | . EN 62031, EN 62471 | |
| XXI. Panneaux solaires | . Technologie | . Module photovoltaïque (Silicium monocristallin) | .   |
| | . Puissance | . 80 Wc (2x40 Wc) | |
| | . Caractéristiques électriques par panneau | . Isc = 2,19 A/Voc = 24,17 V/Imp = 2, 01 /Vm | |
| | . Dimension d'un panneau | . 776 x 350 mm | |
| | . Durée de vie | . à 20 ans à 80% de puissance initiale | |
| | . Inclinaison | . Horizontale | |

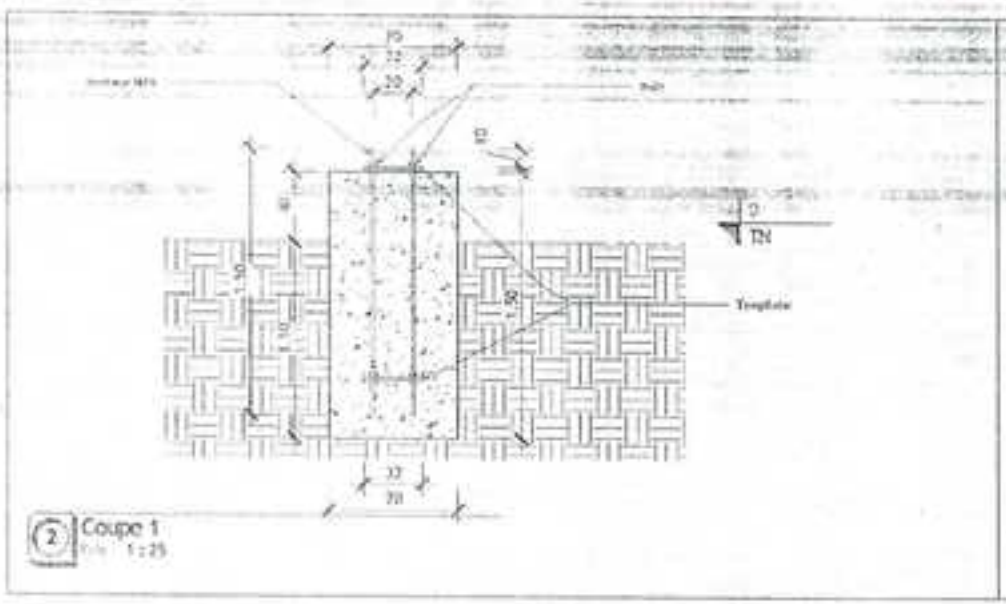
| | | | |
|---|---|---|---|
| | . Structure | . Sans cadre | |
| | . Certificats | . IEC 61215 ; IEC 61730 I and II | |
| XL. Batterie | . Technologie de batterie | . Batterie NiMH, sans maintenance, haute résistance aux température extrême | . |
| | . Tension | . 24 V | |
| | . Capacité | . 240 Wh | |
| | . Température de fonction | . 40 °C à 70 °C | |
| | . Durée de vie | . 12 ans | |
| | . Certificats | . EN 62133 | |
| LIV. Electronique | . Communication | . Bluetooth | .  |
| | . Tension d'entrée | . 24 V | |
| | . Tension circuit ouvert | . 45 V | |
| | . Courant charge/décharge max | . 4,2 A | |
| | . Protection électrique | . Fusible électronique | |
| | . Résistance à l'eau | . IP65 avec connecteurs étanches | |
| | . Certificats | . CE, EN 61000 | |
| C. Général | . Matériaux | . Capot ABS PMMA (recyclé à 70%) et aluminium | .  |
| | . SCx | . 0.147 m² | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | . Fixation | . Montage en top 60 mm | |
| | . Poids (Hors mat) | . 19 kg | |
| | . Détecteur de mouvements (obligatoire) | . Rayon détection : 5 à 10 m en fonction de la hauteur d'installation | |
| LXXXIII. Mat | . Hauteur | . 9 à 11 m |  |
| | . Matériel | . Galvanisé convivial pole hot deep galvanize | |
| | . Type | . Polygonale Ronde Octogonale - Bras simple double bras | |
| | . Résistance au vent | . ≥ 160 KH | |

ANNEXES : LE PLAN DE L'OUVRAGE

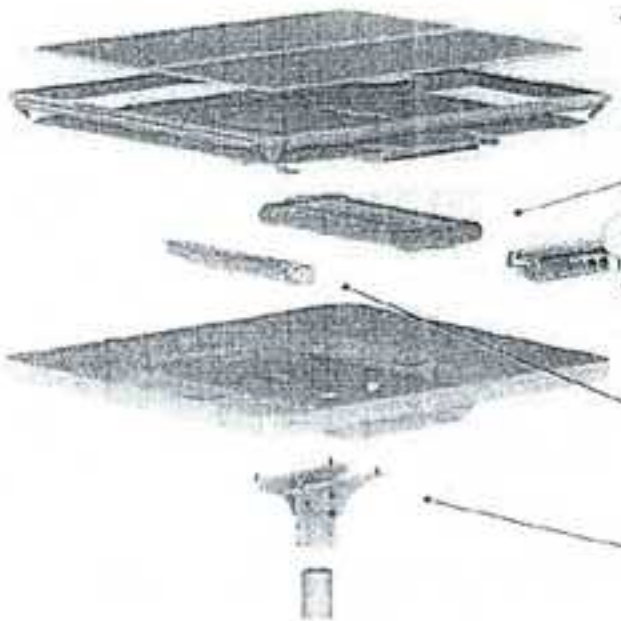



Detail massif de fondation




Encrage massif de fondation

## iSSL MAXI, LE LAMPADAIRE SOLAIRE TOUT EN UN ET CONNECTÉ



**PANNEAUX SOLAIRES HORIZONTAUX**
Dédié aux zones intertropicales.
Revêtement anti-poussière et autonettoyant.
Pas d'accumulation de poussière.

**BATTERIE NIMH HAUTE PERFORMANCE**
Durée de vie de 12 ans (constantes à 40°C)
selon les normes IEC 61427

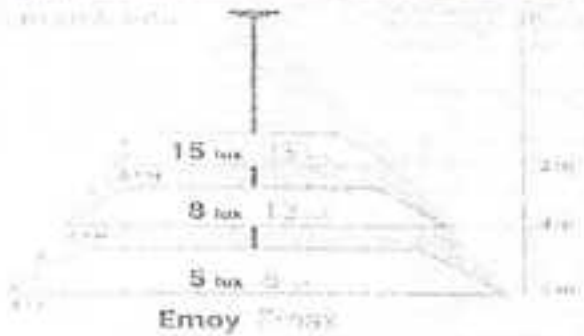
**SUNNACORE**
Système électronique connecté (bluetooth)
développé par Sunna Design

**MODULE LED**
Inclinable de 0° à 30°

**ANTI VANDALISME**
Vis antivol (optionnel),
panneaux solaires scellés

## CARACTERISTIQUES

ISSE + ROAD




Flux lumineux 1500 -2800* lumens

*Disponible avec détection de mouvement



14 patents

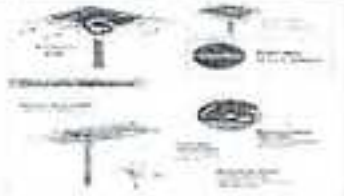
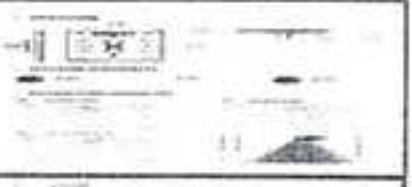
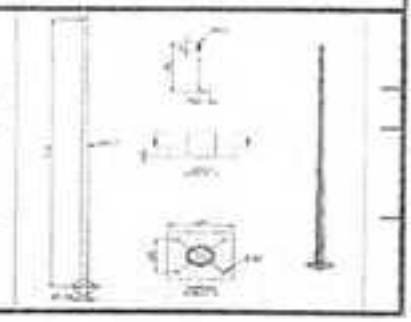
| ECLAIRAGE | |
|---|---|
| Efficacité | 164 lm/W |
| Température de couleur | 5700K (3000K et 4000K disponible sur demande) |
| Durée de vie | 50 000 heures (12 ans) |
| Puissance max | Up to 26W* |
| Puissance nominale | 10W |
| Détecteur de mouvement | En option |

*L'autonomie est dépendante de la puissance choisie

| PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES | |
|---|---|
| Technologie | Panneaux photovoltaïques monocristallin |
| Puissance | 50 Wp |
| Durée de vie | 25 ans |

| BATTERIE | |
|---|---|
| Technologie | NiMH haute température Nickel hydrure métallique |
| Tension | 12V |
| Autonomie | 2 jours (puissance nominale) |
| Durée de vie | 12 ans |

| GENERAL | |
|---|---|
| Dimensions | 1050 x 375 x 105 mm |
| Fixation | Tête de mât, Ø60 mm |
| Poids | 12 kg (sans le mât) |
| Protection | IP65 |
| T°C de fonctionnement | -20°C to +70°C |
| Connectivité | Bluetooth |
| Monitoring à distance | En option |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Certificats | EN 62133 | |
| Electronique | Communication | Bluetooth |  |
| | Tension d'entrée | 24 V | |
| | Tension circuit ouvert | 45 V | |
| | Courant charge/décharge max | 4,2 A | |
| | Protection électrique | Fusible électronique | |
| | Résistance à l'eau | IP65 avec connecteurs étanches | |
| | Certificats | CE, EN 61000 | |
| Général | Matériaux | Capot ABS PMMA (recyclé à 70%) et aluminium |  |
| | SCx | 0,147 m² | |
| | Fixation | Montage en top 60 mm | |
| | Poids (Hors mat) | 19 kg | |
| | Détecteur de mouvements (obligatoire) | Rayon détection : 5 à 10 m en fonction de la hauteur d'installation | |
| Mat | Hauteur | 9 à 11 m |  |
| | Matériel | Galvanisé convivial pole hot deep galvanize | |
| | Type | Polygonale Ronde Octogonale - Bras simple double bras | |
| | Résistance au vent | ≥ 160 KH | |

# ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation
## Cotation de l'Entreprise

| | |
|---|---|
| De: | *[Insérer le nom l'Entreprise]* |
| Représentant de l'Entreprise: | *[Insérer le nom du Représentant de l'Entreprise]* |
| Titre/Position: | *[Insérer le titre ou la position du représentant]* |
| Adresse: | *[Insérer l'adresse de l'Entreprise]* |
| Courriel: | *[Insérer l'adresse courriel de l'Entreprise]* |

| | |
|---|---|
| A: | **Monsieur le Maire de.....** |
| Adresse : | |
| DC Réf No.: | |
| Date de la Cotation : | |

**Monsieur le Maire de la.....**

SOUMISSION DE COTATION

1. **Conformité et aucune réserve**
   En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de réaliser les Travaux selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de réalisation et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.
2. **Eligibilité**
   Nous répondons aux exigences d'admissibilité et n'avons aucun conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotation.
3. **Suspension et exclusion**
   Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe de la Banque Mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe de la Banque Mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)., ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

4. **Prix de la Cotation**

   Le prix total de notre offre est

Le prix total est le suivant : *[insérer le prix total TTC de la cotation en chiffres et en lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives] ;*

5. Validité de la Cotation

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

**6. Garantie de bonne exécution**

Si nous sommes attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à la DC.

**7. Commissions, avantages, honoraires**

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l'exécution/la signature du marché :

*[Indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

**8. Aucune obligation d'accepter**

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

a. D'accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Entreprises.

**9. Fraude et corruption**

Nous certifions par la présente que nous avons prise des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom de l'Entreprise :

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom de l'Entreprise : [insérer le nom complet de la personne *dûment autorisée à signer la Cotation*]

Titre de la personne signant la Cotation : *[insérer le titre complet de la personne signant la Cotation]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *[insérer la date de la signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*.

# ANNEXES

Formulaires de Bordereau des prix et des Détails quantitatif et estimatif

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (en Francs CFA)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| N° | Désignation | Unités | Prix Unitaire en chiffre | Prix Unitaire en lettre |
|---|---|---|---|---|
| 100 | TRAVAUX PRELIMINAIRES (Installation chantier, Projet d'exécution, Abattage et élagage, Transport du matériel, amené et repli du chantier) | FF | | |
| 101 | Mise en place du massif de fondation (Fouilles en terrain ordinaire, mise en place du Massif bétonné, Dimensions : (600X600X1000mm), y/c système d'encrage et scellement des mats de lampadaires et toutes suggestions) | U | | |
| 102 | Plus-value de transport des équipements pour lampadaires solaires au-delà de 80 km les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le chef-lieu de la région (zone de chargement) et chef-lieu de l'arrondissement de la zone de mise en œuvre, en suivant le plus court chemin. | U/KM | | |
| 103 | FOURNITURE ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES (Hauteur du mat 7m, kit d'éclairage TOUT EN UN (ALL IN ONE) conformément aux spécifications techniques prescrites dans le Dossier de Cotation *"Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations"*) | U | | |
| 104 | Acquisition des plans y compris toutes suggestions de plantation | u | | |
| 105 | Mise en place et formation des comités de gestion | FF | | |

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

| N° | Désignation | Unités | Qtés | Prix Unitaire | Prix Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 100 | **TRAVAUX PRELIMINAIRES** (Installation chantier, Projet d'exécution, Abattage et élagage, Transport du matériel, amené et repli du chantier) | FF | 1 | | |
| 101 | **Mise en place du massif de fondation** (Fouilles en terrain ordinaire, mise en place du Massif bétonné, Dimensions : (600X600X1000mm), y/c système d'encrage et scellement des mats de lampadaires et toutes suggestions) | U | 23 | | |
| 102 | **Plus-value de transport des équipements pour lampadaires solaires au-delà de 80 km** les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le chef-lieu de la région (zone de chargement) et chef-lieu de l'arrondissement de la zone de mise en œuvre, en suivant le plus court chemin. | U/KM | 140 | | |
| 103 | **FOURNITURE ET INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES** (Hauteur du mat 7m, kit d'éclairage TOUT EN UN (ALL IN ONE) conformément aux spécifications techniques prescrites dans le Dossier de Cotation « ***Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations*** ») | U | 23 | | |
| 104 | Acquisition des plans y compris toutes suggestions de plantation | U | 20 | | |
| 105 | Mise en place et formation des comités de gestion | FF | 1 | | |
| | TOTAL HORS TAXES | | | | |
| | TVA (19,25%) SUR LES PRIX 100, 101, 102, 104, 105 | | | | |
| | AIR (2,2% ou 5,5%) | | | | |
| | TOTAL TTC | | | | |
| | Net à mandater | | | | |

Arrête le présent devis à la somme de (TTC) : _____FCFA

Fait à _____ le _____

Le Soumissionnaire

# Proposition technique

L'Entreprise doit fournir :

- les noms et les détails du personnel clé qualifié pour effectuer le Marché

| Qualité du personnel |
|---|
| Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien du Génie Civil/**Rural**) daté et signé |
| Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé |
| Ancienneté ≥ 5 ans d'expérience dans le domaine similaire |

- les informations adéquates pour démontrer clairement qu'il a la capacité de répondre aux exigences de matériel clé nécessaire pour le Marché

| Matériel de Chantier |
|---|
| Au moins un pick-up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location+photocopie légalisée carte grise) |
| Liste de matériels de petits matériels cohérents avec les tâches (produire photocopie des factures d'achat ou facture de location) |

- informations sur l'organisation du chantier
- la méthode d'exécution des Travaux
- le calendrier de mobilisation et de construction
- Un résumé d'autres renseignements, le cas échéant, que l'Entreprise juge pertinents.

| Méthodologie d'exécution des travaux |
|---|
| Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux |
| Description des règles de protection socio-environnementale |
| Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ Quatre-vingt-dix (60) jours |
| Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page |
| Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page |
| Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page |
| Rapport de visite des sites |

# ANNEXE 3 : Formulaires du Marché

## Acte d'Engagement

*[L'Entreprise sélectionné remplira l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,

Conclu le ***[date]*** jour de ***[mois]*** de ***[année]***

ENTRE

Commune de Tignère. Représenté par Monsieur le Maire (ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage Délégué ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet de l'Entreprise]* de *[insérer l'adresse complète de l'Entreprise]* (ci-après dénommé l'« Entreprise »), d'autre part :

Attendu que le **Maître d'Ouvrage** a émis une Demande de Cotation pour Travaux d'Eclairage public par la pose de 23 (vingt-trois) lampadaires solaires dans certaines localités de la Commune de Tignère et a accepté la Cotation de l'Entreprise pour l'exécution de ces Travaux, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

   a) la Notification d'attribution du Marché adressée à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage (MO) ;

   b) La Cotation de l'Entreprise ;

   c)) Les Conditions du Marché, y compris ses annexes ;

   d)) Les Spécifications et exigences du **Maître d'Ouvrage (MO)** (y compris le Calendrier d'exécution) ;

   f) Le Détail Quantitatif et Estimatif ; et

   g) Tout autre document supplémentaire éventuel mentionné dans le Conditions du Marché comme faisant partie du Marché.

3. En contrepartie des paiements que le Maître d'Ouvrage doit effectuer au bénéfice de l'Entreprise, comme cela est indiqué ci-après, l'Entreprise convient avec le Maître d'Ouvrage par les présentes d'exécuter les Travaux, et de remédier aux malfaçons conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. Le **Maître d'Ouvrage** convient par les présentes de payer à l'Entreprise, en contrepartie de l'exécution des travaux, et des rectifications apportées aux malfaçons, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

En Foi De Quoi les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de ***République du Cameroun*** les jours, mois et année mentionnés ci-dessous.

***[Afin de faciliter la présente passation de marché urgente, si cela est acceptable pour le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, la signature électronique de l'Acte d'Engagement, telle que par le moyen de Document Signés, est recommandée]***

| | |
|---|---|
| Signé par: _____ | Signé par: _____ |
| Pour et au nom du Maître d'Ouvrage | Pour et au nom de l'Entreprise |
| En présence de: _____ | En présence de: _____ |
| Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date | Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date |

# Conditions du Marché

## Table des Clauses


**A. Généralités** ..... **39**

1. Définitions ..... 39
2. Informations spécifiques au Marché ..... 41
3. Interprétation ..... 43
4. Interdictions ..... 43
5. Décisions du Directeur de Projet ..... 44
6. Sous-traitance ..... 44
7. Autres Entreprises ..... 44
8. Personnel et Matériel ..... 44
9. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entreprise ..... 46
10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage ..... 46
11. Risques incombant à l'Entreprise ..... 46
12. Assurances ..... 46
13. Rapports d'investigation du Site ..... 47
14. Obligation de l'Entreprise d'exécuter les Travaux ..... 47
15. Approbation du Directeur de Projet ..... 47
16. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement ..... 47
17. Découvertes Archéologiques et Géologiques ..... 47
18. Mise à disposition du Site ..... 47
19. Accès au Site ..... 47
20. Instructions, Inspections et Audits ..... 48
21. Désignation du Conciliateur ..... 48
22. Procédure de règlement des différends ..... 48
23. Fraude et Corruption ..... 49
24. Sécurité du Site ..... 49

**B. Maîtrise du temps** ..... **49**

25. Programme et rapports d'avancement ..... 49
26. Report de la Date d'Achèvement ..... 49
27. Accélération ..... 49
28. Ajournement par le Directeur de Projet ..... 50
29. Réunions de gestion ..... 50
30. Préavis ..... 50

C. Contrôle de qualité ..... 50

31. Identification des malfaçons ..... 50
32. Essais ..... 50
33. Correction des Malfaçons ..... 50
34. Malfaçons non rectifiées ..... 50

D. Maîtrise des coûts ..... 50

35. Prix du Marché ..... 50

36. Modifications du Prix du Marché ..... 51
37. Variations ..... 51
38. Décomptes ..... 51
39. Paiements ..... 52
40. Evènements donnant droit à compensation ..... 52
41. Fiscalité ..... 53
42. Révision des Prix ..... 53
43. Retenues ..... 53
44. Pénalités de retard et Prime ..... 53
45. Paiement de l'Avance ..... 53
46. Garantie de Bonne Exécution ..... 54
47. Travaux en régie ..... 54
48. Coût des réparations ..... 54

**E. Achèvement du Marché ..... 54**

49. Achèvement des Travaux ..... 54
50. Transfert ..... 55
51. Décompte final ..... 55
52. Manuels de fonctionnement et d'entretien ..... 55
53. Résiliation ..... 55
54. Paiement en cas de résiliation ..... 56
55. Propriété ..... 56
56. Exonération de l'obligation d'exécution ..... 56
57. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale ..... 56

# Conditions du Marché (CM)

*[Note: Tout le texte italique est à utiliser pour la préparation du marché et doit être supprimé des conditions finales du marché]*

## A. Généralités

**1. Définitions**

1.1 Les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Les termes définis apparaissent en lettres grasses.

(a) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons.

(b) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation.

(c) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entreprise en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la **Clause 21**.

(d) La **Banque** désigne la Banque mondiale et se réfère à l'Association Internationale pour le Développement (AID).

(e) Le **Détail Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché.

(f) Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la **Clause 40**.

(g) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la **Clause 49.1.**

(h) Le **Marché** est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la **Clause 3.3**.

(i) L'**Entreprise** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

(j) L'**Offre de l'Entreprise** est l'Offre complète remise par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage.

(k) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.

(l) Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.

(m) Le **Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entreprise, en sus des paiements des matériaux et équipements.

(n) Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.

(o) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l'Entreprise.

(p) La **Période de garantie** est la période stipulée dans la **Clause 2.12** et calculée à partir de la date d'achèvement.

(q) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.

(r) Le **Maître d'Ouvrage** (MO) est la partie qui emploie l'Entreprise pour exécuter les Travaux, conformément à la **Clause 2.1**.

(s) Les **Equipements** sont les engins et véhicules de l'Entreprise amenés temporairement sur le Site pour l'exécution des travaux.

(t) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.

(u) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entreprise doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans la **Clause 2.1**.

(v) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entreprise dans le cadre des Travaux.

(w) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.

(x) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans la Clause 2.1 (ou toute autre personne compétente nommée par le **Maître d'Ouvrage** (MO) dont le nom est notifié à l'Entreprise et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.

(y) Le **Site** est la zone définie en tant que telle **dans la Clause 2.1**.

(z) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans la Demande de Cotation ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.

(aa) Les **Spécifications** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.

(bb) La **Date de commencement** figure dans la **Clause 2.1**. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entreprise devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.

(cc) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entreprise en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.

(dd) Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entreprise nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.

(ee) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.

(ff) Les **Travaux** sont ce que l'Entreprise doit construire, installer et remettre au **Maître d'Ouvrage** en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans la Clause 2.1.**

(gg) « **Le Personnel de l'Entreprise** » désigne tout le personnel que l'Entreprise utilise sur le Site ou dans d'autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d'œuvre et les autres employés de tout sous-traitant.

(hh) « **Personnel Clé** » désigne les postes (le cas échéant) du personnel de l'Entreprise qui sont énoncés dans le les Spécifications.

(ii) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels** » « **(EAS)** » **englobe les** significations ci-après :

**L'Exploitation Sexuelle,** définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

**Les Abus Sexuels,** définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition ;

(jj) Le « **Harcèlement Sexuel** » **(HS)** », défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entreprise à l'égard d'autres personnels de l'Entreprise ou du **Maître d'Ouvrage (MO)** ;

(kk) Le « **Personnel du Maître d'Ouvrage (MO)** » désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du **Maître d'Ouvrage (MO)** qui s'acquittent des obligations du **Maître d'Ouvrage (MO)** en vertu du Marché; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d'Ouvrage (MO), par notification faite par le Maître d'Ouvrage (MO) ou le

Directeur du Projet adressée à l'Entreprise.

**2. Informations spécifiques au Marché**

2.1 Généralités

a) **Le Maître d'Ouvrage** : le Maire de la Commune de Tignère.

**Le Maître d'Ouvrage (MO)** est Le Maire de la Commune de Tignère. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au PROLOG, MINMAP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

b) La **Date d'achèvement prévue** pour l'ensemble des Travaux est la suivante : _____

c) **Définitions générales**

- Le **Chef de service du marché** est : le Secrétaire Général de la Commune de Tignère qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au **Maître d'Ouvrage** une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et Energie du Faro et Déo. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- **L'Expert Environnemental** est le Délégué Départemental de l'Environnement du Faro et Déo., il est chargé du suivi environnemental de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes environnementales liées au contrat.
- **L'entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

d) Le **Site** est situé à .....

e) La **Date de commencement** sera : _____

f) Les travaux se composent de :

- L'analyse et traitement de l'eau ;
- L'installation du chantier ;
- Les fouilles pour le mur de la clôture fissuré de fondations ;
- La fabrication et la mise en œuvre des agglomérés de 15 en élévation ;
- La fabrication et la mise en œuvre des agglomérés de 20 en fondation ;
- La mise en œuvre du béton des poteaux, longrines et poutres ;
- La remise en état des Ouvertures ;
- Les revêtements (muraux, sol des toilettes (en carreaux) et peinture) ;
- La pose des pavés ;
- L'électricité et plomberie sanitaire ;
- Le nettoyage des sites après les travaux ;
- La remise des clefs.

2.2 Une notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit être par écrit à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible, telle que le courrier électronique avec preuve de réception.

Adresse pour notification au Maître d'Ouvrage:

Mairie de la Commune de Tignère à

**Ordres de service**

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maire de la Commune de Tignère, (Maître d'Ouvrage) et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie à l'UCR PROLOG de l'Adamaoua, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- Sur proposition du maître d'œuvre, les ordres de service ayant une incidence sur

l'objectif, le délai d'exécution et/ou le coût du marché seront signés par le Maire de la Commune de Tignère (Maitre d'Ouvrage), après avis de l'Ingénieur du marché et du chef de service du marché et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie au, à l'Ingénieur du Marche et au Maître d'œuvre.

- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés, notifiés et ventilés par l'Ingénieur du marché avec copie au Maire de la Commune de Tignère (Maitre d'Ouvrage Délégué), au Chef de service du marché, au Cocontractant, à l'UCR PROLOG de l'Adamaoua et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maire de la Commune de Tignère (Maitre d'Ouvrage), après avis de l'Ingénieur du marché et du chef de service du marché et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie à l'UCR PROLOG de l'Adamaoua, à l'Ingénieur du Marche et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maire de la Commune de Tignère (Maitre d'Ouvrage), après constat sur PV de l'Ingénieur du marché, du Chef de service du marché et du maitre d'œuvre et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'UCR PROLOG de l'Adamaoua, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

2.3 Conformément à **la Clause 3.2, les délais d'achèvement par tranches** sont les :

2.4 La **langue** du Marché est ***le français.***

2.5 Le marché est régi par la **loi** de ***l'État du Cameroun***

**Les informations spécifiques au Marché pour les clauses énumérées sur les Conditions du Marché (CM) sont indiquées ci-dessous :**

2.6 **CM 12** : Les montants et les franchises **d'assurance** minimums seront les suivantes : Le Co contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

2.7 **CM 25.1**: Un **programme** de travaux doit être soumis dans un nombre de jours n'excédant pas : ***deux semaines*** à partir de la date de la lettre d'attribution du Marché.

2.8 **CM 25.2** : La période de présentation des rapports **d'avancement des Travaux** est la suivante : ***toutes les deux semaines***

2.9 **CM 33** : La période de garantie est la suivante : ***365*** jours à partir de la date d'achèvement.

2.10 **CM 43** : Le montant **de retenue** sera ***10% du Montant TTC***

2.11 **CM 44.1**: Les **pénalités de retard** pour l'ensemble des travaux seront de :

Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont :

- 1/2000ème du prix total HT du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel et,
- 1/1000ème du prix total HT du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**PENALITES SPECIFIQUES**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai, le contractant est passible des pénalités particulières de **50 000 FCFA** pour inobservation des dispositions du contrat notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif délai de 15 jours à partir de la notification de la Lettre de Marché ;
- Remise tardive des assurances de 15 jours à partir de la notification de l'OSD ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication du chantier à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation ;
- Absence du journal de chantier dans un délai de 15 jours à partir de la notification de l'OSD ;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant dans un délai de 15 jours à partir de la notification de la Lettre de Marché.

2.12 **CM 44.1**: Le **montant maximal des pénalités de retard** pour l'ensemble des travaux est de : 10% du montant du marché du prix final du Marché.

2.13 **CM 45** : L'**Avance de Démarrage** sera : ***20%*** du montant du Marché et sera versée à l'Entreprise au plus tard ***30 jours*** après que l'Entreprise a soumis une garantie bancaire acceptable.

2.14 **CM 46** : Le montant de la Garantie de Bonne Exécution est de : ***10%*** du montant TTC du Marché.

**3. Interprétation**

3.1 Dans le cadre de l'interprétation de ces CM, les mots indiquant un genre incluent tous les genres. Les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel, et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera, à la demande de l'Entreprise, des instructions précisant les Clauses des CM.

3.2 **Si la réception par tranche est spécifiée** dans la **Clause 2.3**, toute référence à la Date d'achèvement et la Date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque tranche de Travaux (en dehors des références à la Date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement pour la totalité des Travaux).

3.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :

(a) Acte d'Engagement,
(b) Lettre de Notification,
(c) Offre de l'Entreprise,
(d) Conditions du Marché y compris les annexes,
(e) Spécifications techniques,
(f) Plans,
(g) Détail quantitatif et estimatif,[1] et
(h) Tout autre document ***[insérer autres documents le cas échéant]***.

**4. Interdictions**

4.1 Durant l'exécution du Marché, l'Entreprise doit se conformer aux interdictions d'importation de biens et de services dans le pays du Maître d'Ouvrage lorsque :

a) en droit ou en règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays ; ou

b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou tout paiement à un pays, une personne ou une entité de ce pays.

---

[1] Dans les marchés rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

| | | |
|---|---|---|
| **5. Décisions du Directeur de Projet** | 5.1 | Sous réserve de dispositions contraires, le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage. |
| **6. Sous-traitance** | 6.1 | L'Entreprise peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entreprise. |
| **7. Autres Entreprises** | 7.1 | L'Entreprise coopérera avec, et permettra à d'autres Entreprises, autorités publiques et services publics, ainsi qu'au Maître d'Ouvrage, de réaliser des travaux qui ne font pas partie du Marché, sur le Site ou près du Site. |
| **8. Personnel et Matériel** | 8.1 | L'Entreprise emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Tavaux, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans l'Offre. |
| | 8.2 | Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entreprise qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui :<br>a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence ;<br>b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente ;<br>c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché ;<br>d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement ;<br>e) se livre au Harcèlement Sexuel, à l'Exploitation Sexuelle, aux Abus Sexuels ou à toutes formes d'activités sexuelles avec des personnes de moins de dix-huit (18) ans, sauf en cas de mariage préexistant ;<br>f) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et Corruption au cours de l'exécution des travaux ; ou<br>g) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage ;<br>Le cas échéant, l'Entreprise doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente. |
| | 8.3 | Main d'Œuvre |
| | 8.3.1 | *Engagement du personnel et de la main d'œuvre.* L'Entreprise doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entreprise est encouragée, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage. |
| | 8.3.2 | *Lois du travail.* L'Entreprise doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entreprise, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux. |
| | 8.3.3 | *Installations pour le personnel et la main d'œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entreprise doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entreprise. |
| | 8.3.4 | *Approvisionnement en denrées alimentaires.* L'Entreprise doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entreprise un approvisionnement |

suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.

8.3.5 *Fourniture d'eau.* L'Entreprise doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entreprise.

8.3.6 *Travail forcé.* L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne n'ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

8.3.7 *Travail des enfants.* L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entreprise avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entreprise doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;
d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;
e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

8.3.8 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entreprise doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le Site.

8.3.9 *Non-discrimination et égalité des chances.* L'Entreprise ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entreprise sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entreprise doit fonder l'emploi du personnel de l'Entreprise sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire

de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi.

8.3.10 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entreprise.* L'Entreprise doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entreprise.

8.3.11 *Sensibilisation du personnel de l'Entreprise.* L'Entreprise doit sensibiliser le personnel de l'Entreprise aux aspects environnementaux et sociaux applicables dans le cadre du Marché, y compris l'hygiène, la sécurité et l'interdiction de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et du Harcèlement Sexuel (HS).

**9. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entreprise**

9.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entreprise assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

**10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage**

10.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :

(a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Équipements, matériaux et Matériels), dus à :

(i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou

(j) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entreprise.

(b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Équipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

10.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Équipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

(a) une malfaçon qui existait à la Date d'Achèvement,

(b) un événement survenu avant la Date d'Achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou

(c) des activités de l'Entreprise sur le Site après la Date d'Achèvement.

**11. Risques incombant à l'Entreprise**

11.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Équipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entreprise) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entreprise.

**12. Assurances**

12.1 L'Entreprise fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entreprise, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans la Clause 2.6 couvrant les situations qui sont de la responsabilité de l'Entreprise.

12.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entreprise au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement des travaux. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

12.3 Si l'Entreprise ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entreprise aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entreprise à

d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entreprise.

12.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.

12.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.

**13. Rapports d'investigation du Site**

13.1 L'Entreprise se fondera sur les rapports d'investigation du site, **mentionnés dans la Clause 2.7**, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entreprise.

**14. Obligation de l'Entreprise d'exécuter les Travaux**

14.1 L'Entreprise exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.

**15. Approbation du Directeur de Projet**

15.1 L'Entreprise présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.

15.2 L'Entreprise sera responsable de la conception des Travaux provisoires.

15.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entreprise pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.

15.4 L'Entreprise obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.

15.5 Tous les Plans de l'Entreprise en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.

**16. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement**

16.1 L'Entreprise sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et pour prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le Site des Travaux ou tout autre endroit où les Travaux sont exécutés.

16.2 L'Entreprise doit appliquer toutes les règles et les lois relatives à l'hygiène et la sécurité.

16.3 Protection de l'environnement

(a) L'Entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et

(b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entreprise.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entreprise, l'Entreprise doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entreprise doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.

**17. Découvertes Archéologiques et Géologiques**

17.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.

**18. Mise à disposition du Site et délai d'exécution**

18.1 Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans la Clause 2.8**, le Maître d'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.

18.2 Le délai d'exécution est de 90 jours calendaires

**19. Accès au Site**

19.1 L'Entreprise donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci, ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.

| | | |
|---|---|---|
| **20. Instructions, Inspections et Audits** | 20.1 | L'Entreprise exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site. |
| | 20.2 | L'Entreprise devra maintenir, et faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les modifications de temps et de coûts. |
| | 20.3 | Inspections et Audit par la Banque<br>Conformément au paragraphe 2.2 e. de l'Annexe A au CM --Fraude et Corruption -- l'Entreprise doit permettre et s'assurer que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les fournisseurs de services, les fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, les dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché, et à avoir ces comptes, dossiers et autres documents audités par les auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entreprise et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la clause 23.1 (fraude et corruption) des CM qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entreprise conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque). |
| **21. Désignation du Conciliateur** | 21.1 | Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entreprise. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans la Clause 2.9**de procéder à la désignation dans le délai de sept (7) jours suivant la réception de ladite demande. |
| | 21.2 | En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans la Clause 2.9,** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de cette demande. |
| **22. Procédure de règlement des différends** | 22.1 | Si l'Entreprise estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepasse l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de quatorze (14) jours suivant la notification de la décision du Directeur de Projet. |
| | 22.2 | Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception d'une notification de différend. Le coût du Conciliateur sera (honoraires calculés à l'heure et dépenses remboursables) sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. |
| | 22.3 | Les deux parties chercheront à résoudre le différend à l'amiable avant d'engager une procédure d'arbitrage. Si le différend n'est pas réglé à l'amiable dans un délai de quatorze (14) jours suivants la décision du Conciliateur, chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire. L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage suivantes : |

b) Marchés avec une Entreprise du pays du Maître d'Ouvrage:

Dans le cas d'un différend entre le Maître d'Ouvrage et un Entreprise qui est ressortissant du pays du Maître d'Ouvrage, le différend doit être renvoyé à l'arbitrage ou à l'arbitrage conformément aux lois du pays du Maître d'Ouvrage.

**23. Fraude et Corruption**

23.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe A aux CM.

23.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entreprise fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

**24. Sécurité du Site**

24.1/ L'Entreprise est responsable de la sécurité du Site et :

(a) pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au Site;

(b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l'Entreprise, au personnel du Maître d'Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres Entreprises du Maître d'Ouvrage sur le Site), par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet à l'Entreprise.

L'Entreprise doit exiger que le personnel de sécurité agisse conformément aux Lois applicables.

## B. Maîtrise du temps

**25. Programme et rapports d'avancement**

25.1 Dans les délais **prescrits dans la Clause 2.10**, l'Entreprise présentera aux fins d'approbation, un Programme d'exécution des Travaux. L'Entreprise peut réviser le programme et le soumettre à nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un programme révisé doit montrer l'effet des Variations et des Evénements donnant lieu à Compensation.

25.2 L'Entreprise doit surveiller l'avancement des Travaux et soumettre au Directeur de Projet pour approbation un rapport d'avancement des travaux, à des intervalles n'excédant pas les périodes énoncées **dans la Clause 2.11.**

25.3 En plus du rapport d'avancement des travaux énoncé dans la **Clause 2.11**, l'Entreprise doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves ; les effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée ; ou toute allégation de EAS ou HS.

L'Entreprise doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet.

**26. Report de la Date d'Achèvement**

26.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'Achèvement prévue si un Evénement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'Achèvement prévue sans que l'Entreprise ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.

26.2 Si l'Entreprise n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'Achèvement prévue.

**27. Accélération**

27.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entreprise achève les Travaux avant la Date d'Achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entreprise des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'Achèvement prévue sera

ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entreprise.

27.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entreprise sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.

**28. Ajournement par le Directeur de Projet**

28.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entreprise de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.

**29. Réunions de gestion**

29.1 Le Directeur de Projet ou l'Entreprise pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entreprise.

**30. Préavis**

30.1 L'Entreprise donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux.

30.2 L'Entreprise coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

### C. Contrôle de qualité

**31. Identification des malfaçons**

31.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entreprise et le notifiera de toute malfaçon qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entreprise. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entreprise de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.

**32. Essais**

32.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entreprise de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l'essai est positif, l'Entreprise devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Malfaçon, l'essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation.

**33. Correction des Malfaçons**

33.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entreprise tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est définie dans la Clause 2.12. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Malfaçons.

33.2 Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui sera remise, l'Entreprise rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.

**34. Malfaçons non rectifiées**

34.1 Si l'Entreprise ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entreprise.

### D. Maîtrise des coûts

**35. Prix du Marché[2]**

35.1 Le Détail quantitatif et estimatif comprendra les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entreprise. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entreprise sera rémunérée au titre de la quantité

[2] Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la clause 35.1 comme suit :

35.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 7 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d'activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l'Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livrés sur le chantier est effectué séparément, l'Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément du Programme d'activités.

de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Détail quantitatif et estimatif.

**36. Modifications du Prix du Marché**[3]

36.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus d'un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

36.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entreprise lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

**37. Variations**

37.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes[4] fournis par l'Entreprise.

37.2 L'Entreprise, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délai plus long spécifié par le Directeur de Projet.

37.3 Si le prix présenté par l'Entreprise est jugé trop élevé par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entreprise.

37.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entreprise et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l'Entreprise et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.

37.5 L'Entreprise n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entreprise avait notifié un préavis.

37.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entreprise sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.[5]

**38. Décomptes**

38.1 L'Entreprise présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.

38.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entreprise.

38.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.

---

[3] Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 36 par la nouvelle clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

[4] Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

[5] Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

38.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.*

38.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.

38.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

**39. Paiements**

39.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entreprise les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entreprise recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.

39.2 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

**40. Evènements donnant droit à compensation**

40.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :

(a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la **Clause 2.8**.

(b) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.

(c) Le Directeur de Projet donne à l'Entreprise des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui se n'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.

(d) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.

(e) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.

(f) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.

(g) D'autres Entreprises, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entreprise.

(h) Les avances sont réglées en retard.

(i) Les conséquences pour l'Entreprise de tout risque incombant au Maître d'Ouvrage.

(j) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).

* Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

40.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.

40.3 Dès que l'Entreprise aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Evénement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entreprise sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entreprise devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.

40.4 L'Entreprise n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entreprise n'a pas fourni de Préavis d'évènements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.

**41. Fiscalité**

41.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de la date de dépôt des Offres jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entreprise est redevable.

**42. Révision des Prix**

42.1 Les prix ne seront pas révisés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants.

**43. Retenues**

43.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entreprise la proportion **stipulée dans la Clause 2.13** jusqu'à l'Achèvement de la totalité des Travaux.

43.2 En application de la **Clause 49.1**, la moitié du montant total retenu sera versé à l'Entreprise lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l'Entreprise avant la fin de ladite période ont été rectifiées. Après l'achèvement des Travaux, l'Entreprise pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

**44. Pénalités de retard et Prime**

44.1 L'Entreprise paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans la Clause 2.14** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans la Clause 2.15**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entreprise. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entreprise.

44.2 Si la Date d'Achèvement prévue est reportée après que les pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entreprise au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entreprise recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux **spécifié à la Clause 39.1**.

44.2 L'Entreprise recevra une Prime calculée au taux par jour **stipulé dans la Clause 2.16** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entreprise aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

**45. Paiement de l'Avance**

45.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entreprise une avance du montant **stipulé dans la Clause 2.17** à la date **stipulée dans la Clause 2.17**, sur présentation par l'Entreprise d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et

sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entreprise.

45.2 L'Entreprise ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entreprise, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entreprise devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.

45.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entreprise ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

**46. Garantie de Bonne Exécution**

46.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans la Clause 2.18** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la date d'émission du Certificat d'Achèvement, dans le cas d'un cautionnement.

**47. Travaux en régie**

47.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans l'Offre de l'Entreprise seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.

47.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entreprise sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux (2) jours suivant la fin de ces travaux.

47.3 L'Entreprise sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.

**48. Coût des réparations**

48.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l'Entreprise si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

**E. Achèvement du Marché**

**49. Achèvement des Travaux**

49.1 L'Entreprise demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.

49.2 La commission de réception provisoire et définitive est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Le Maître d'ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;
- Membres :
- Le Coordonnateur Régional du PROLOG ou son représentant ;
- Le Maître d'Œuvre ;

- Le Comptable Matières de la Commune de Tignère;
- Le Co-contractant.

49.3 La période de garantie est de 12 mois

**50. Transfert**

50.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept (07) jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'Achèvement.

**51. Décompte final**

51.1 L'Entreprise remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entreprise dans un délai de cinquante-six (56) jours après avoir reçu de l'Entreprise un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de cinquante-six (56) jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entreprise et délivrera un décompte pour paiement.

**52. Manuels de fonctionnement et d'entretien**

52.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entreprise les fournira dans les délais **prescrits dans la Clause 2.19.**

52.2 Si l'Entreprise ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans la Clause 2.19**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans la Clause 2.20** des paiements dus à l'Entreprise.

**53. Résiliation**

53.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entreprise pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.

53.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :

(a) l'Entreprise cesse les Travaux pendant vingt-huit (28) jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;

(b) le Directeur de Projet donne à l'Entreprise des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de vingt-huit (28) jours ;

(c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entreprise est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;

(d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entreprise dans les quatre-vingt-quatre (84) jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;

(e) le Directeur de Projet notifie à l'Entreprise que le défaut de rectification d'une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entreprise ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;

(f) l'Entreprise ne maintient pas le cautionnement exigé ;

(g) l'Entreprise retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans la Clause 2.15**; et

(h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entreprise s'est livrée à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe A des CM, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entreprise du Site après un préavis de quatorze (14) jours.

53.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché pour

convenance.

53.4 En cas de résiliation, l'Entreprise arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

53.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles **énumérées à la Clause 53.2**, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

**54. Paiement en cas de résiliation**

54.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entreprise, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans la Clause 2.21.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entreprise, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.

54.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entreprise employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entreprise pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues s jusqu'à la date de délivrance du Certificat.

**55. Propriété**

55.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entreprise.

**56. Exonération de l'obligation d'exécution**

56.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entreprise, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entreprise sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.

**57. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale**

57.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entreprise :

(a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entreprise ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;

(b) Si l'Entreprise n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours **visé à la Clause 39.1**, l'Entreprise pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

## Dispositions diverses

**Edition et diffusion du présent Marché**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du MOD et fournis au Chef de service du Marché.

**Timbres et enregistrement**

Dispositions diverses

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés au Maître d'Ouvrage Délégué pour diffusion.

**Entrée en vigueur de la Lettre de Marché**

La présente Lettre de Marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier

# ANNEXE A : CONDITIONS DU MARCHE

## Fraude et Corruption

*(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)*

**1. Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, Entreprises et s, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un

moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[7] (ii) de la participation[8] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et Entreprises, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[9] les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

[7] Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

[8] Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

[9] Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

*[Modifier comme approprié]*

*[Utiliser un papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse de l'Entreprise]*

Objet : ***Notification d'attribution du Marché N°*** . . . . . .

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du ***[date]*** pour l'exécution des Travaux***[nom du marché et identification]***pour le montant du Marché de ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'Acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourner signer dans le délai de *[insérer le nombre de jours]* jours.

[***Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée :***] « Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les _____ *[insérer le nombre de jours]* conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint. »

Signature autorisée : _____

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]* _____

Nom de l'Agence d'exécution : _____

**Pièce jointe : Conditions du Marché**

*[OMETTRE SI PAS EXIGE]*

## Modèle de Garantie de bonne exécution

**(Garantie bancaire)**

*[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit le formulaire de garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

*[Insérer les noms de la banque et adresse de la banque d'émission]*
**Bénéficiaire** :*[insérer les nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*
**Date** :*[insérer date]*
**Garantie de bonne exécution no.** : *[Insérer No]*
**Garant** :*[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*
Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entreprise]* (ci-après dénommé « l'Entreprise ») a conclu avec vous le Marché no. *[Insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).
De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.
A la demande de l'Entreprise, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de () *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.]*[10] *[Insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.
La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,[11] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.
La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

*[signature(s)]*

***Note: Toutes parties de texte (y compris les renvois en bas de page) sont fournis pour faciliter l'utilisation de ce formulaire et seront éliminées dans le document final.***

10 La banque d'émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour le Maître d'Ouvrage

11 Insérez la date vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue comme décrit dans CM49.1. Le Maître d'Ouvrage doit noter qu'en cas de prolongation de cette date pour l'achèvement du marché, le Maître d'Ouvrage devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être écrite et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d'Ouvrage pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période à ne pas dépasser de [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite du bénéficiaire pour une telle prolongation -- une telle demande doit être présentée au garant avant l'expiration de la garantie. »

*[OMETTRE SI PAS EXIGE]*

# Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : _____
Appel d'offres n°: _____

**Bénéficiaire :** _____ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

**Date :** _____

**Caution no. :** _____

Nous soussignés _____ *[nom et adresse de l'organisme de caution]*
Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le *nom et l'adresse complète de l'Entreprise titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la Garantie de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [*nom et adresse du Maître d'Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ *[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s'élève à _____ [12].

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____
_____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____
***Note : Le texte en italiques <u>doit être retiré du document final</u> ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation***

[12] *L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.*

# Modèle de garantie de restitution d'avance
# (Garantie bancaire sur demande)

**DC No :** _____ *[Insérer le numéro de la Demande de Cotations]*.
**Garant :** _____ *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*
**Bénéficiaire :** _____ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*
**Date :** _____
**Garantie de restitution d'avance No. :**

Nous avons été informés que *[nom du Maître d'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de *[nom du marché et description des fournitures]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*[1]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ___. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

_____
*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation***

[1] *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Maître d'Ouvrage.*

## I. Charte d'intégrité

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** _____

*[à préciser lors du montage du DAO]*

_____

**LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5)dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**__

**Signature**_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du .....

## 2. Déclaration d'engagement environnemental et social

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** _____

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

**Le « SOUMISSIONNAIRE » S'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

MONSIEUR LE

**« Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :___

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

**En date du** ___